

**DECRET N° 2016-474 DU 11 AOUT 2016**

portant autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances à l'effet d'émettre la garantie autonome de l'Etat pour assurer le remboursement du crédit contracté par l'entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA dans le cadre du préfinancement des travaux d'aménagement et de bitumage des axes routiers Misséssinto-Zinvié-Sèdjèdénou-Zè (32 km), RNIE 1-Cococodji-Hèvié-Ouèdo (09 km) et Ouèdo -Calavi-kpota (12, 2 km).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 août 2016,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à accorder la garantie autonome de l'Etat à l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA pour couvrir le crédit qu'elle a contracté auprès de la Banque Atlantique Bénin dans le cadre du préfinancement des travaux d'aménagement et de bitumage des axes Misséssinto - Zinvié - Sèdjèdénou - Zè (32 km), RNIE 1 - Cococodji - Hèvié - Ouèdo (09 km) et Ouèdo - Calavi-kpota (12,2 km) d'un montant total de **soixante quatre milliards deux cent quatre vingt huit millions deux cent dix neuf mille cinq cent cinq (64.288.219.505) francs CFA ;**

**Article 2 :** Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder les montants en principal, intérêts et taxes prévus dans le tableau d'amortissement de ce crédit.

Le montant total du financement à mobiliser par EBOMAF et à garantir par l'Etat est de soixante quatre milliards deux cent quatre vingt huit millions deux cent dix neuf mille cinq cent cinq (64.288.219.505) francs CFA.

Les caractéristiques de ce financement se présentent comme suit :

**Taux** : 7,5% l'an HT

**Durée** : 6 ans dont 2 ans de différé

**Périodicité de remboursement** : semestrialités constantes ;

**Commission d'arrangement** : 0,75% HT flat (à la charge de EBOMAF SA)

**Commission de participation** : 0,25% HT flat (à la charge de EBOMAF SA).

**Article 3** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 11 Août 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la  
Présidence de la République,



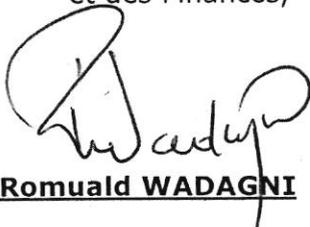
**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et du  
Développement,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Ministre des Infrastructures et des  
Transports,



**Hervé HEHOMEY**